



Compte-rendu CFTC réunion R1 du PSE

Voici les points qui ont été vus en réunion : R1 du 16 février 2021

- 1- Information en vue d'une Consultation sur les raisons économiques du projet de réorganisation de l'Entreprise (Article L. 2312-8 et suivants du Code du travail) (Livre 2) :

La Direction a balayé le livre 2 qui explique le contexte économique et les raisons qui l'ont poussée à s'engager dans un PSE. Une expertise va être menée à notre demande.

Bilan 62 magasins, 323 postes rattachés au Parc de Magasins visés par le PSE, et 9 salariés au Siège.

Par ailleurs 10 salariés font l'objet d'une répartition de leurs temps de travail entre 2 magasins. Compte tenu de l'impact de cette fermeture sur leur contrat de travail, ces 10 salariés se verront proposer une modification de contrat pour motif économique.

Exemple : magasin X = 20 h magasin Y = 15h. Le magasin X ferme, il ne me reste qu'un contrat de 15 h sur le magasin Y.

Vous aurez un mois pour répondre à cet avenant de contrat en cas de refus le licenciement s'enclenchera. Attention si pas de réponse, c'est égal à un refus.

Cependant nous vous rappelons qu'à date rien n'a encore été négocié, il est donc important de ne rien signer pour l'instant.

- 2- Information en vue d'une Consultation sur le projet de licenciement collectif, liée à la réorganisation et la restructuration de l'Entreprise (Livre 1) :

La Direction a balayé le livre 1 qui énonce les postes envisagés dans le PSE et les mesures d'accompagnements qu'elle propose, soit à date :

- Reclassement Interne
- Reclassement Externe
- Congés de reclassement
- Aide à la Formation « reconversion » et « adaptation »
- Aide à la Création d'entreprise et une aide autoentrepreneur
- Aide à la mobilité
- Aide au déménagement
- Aide au Permis de conduire
- Indemnité légale de licenciement

Mesures qui pour la CFTC sont nettement insuffisantes et seront négociées dans les semaines à venir une fois que nous serons « éclairés » par l'expertise, nous notons qu'aucune indemnité supra légale n'est proposée (indemnité en plus de la légale)

Ces mesures sont donc amenées à évoluer.



- 3- Information-Consultation sur le choix d'un prestataire d'accompagnement des salariés au retour à l'emploi ;

Abstention à l'unanimité, Nocibé reste seul responsable de son choix pour le Cabinet d'accompagnement.

- 4- Information-Consultation sur l'ouverture anticipée de l'Espace Information Conseil par le prestataire de reclassement ;

Avis défavorable à l'unanimité, nous rappelons que cela impliquerait le reclassement à des salariés qui n'auraient pas été nécessairement ciblés par les critères, qui restent encore à définir et donc de pénaliser les autres salariés.

Pour rappel les postes vacants aujourd'hui le seront encore demain car la mise en place d'un PSE bloque toutes embauches dans l'entreprise.

- 5- Information-Consultation sur la mise en place d'une Cellule d'Ecoute psychologique ;

Avis favorables pour les 14 membres du CSE représentants de la CFTC contre 10 Abstentions des membres CSE représentants de la CGT.

- 6- Information-Consultation sur les possibilités et modalités de reclassement anticipé ;

Avis défavorables à l'unanimité, un tract intersyndical a été fait à ce sujet.

- 7- Désignation d'un cabinet d'expertise comptable afin d'être assisté dans le cadre de la procédure d'information-consultation relative au projet de licenciement collectif.

Résolution présentée et adoptée à l'unanimité par les 2 syndicats.

Le cabinet d'expertise qui a été choisi est : Cabinet ALTER.

- 8- Désignation d'un cabinet d'expertise comptable afin d'être assisté dans l'analyse des impacts potentiels du projet de réorganisation et de licenciement économique sur les conditions de travail et d'emploi des salariés de NOCIBE.

Résolution présentée et adopter à l'unanimité par les 2 syndicats.

Le cabinet d'expertise qui a été choisi est : Cabinet ALTER.



9- Désignation d'un cabinet d'expertise comptable afin qu'il apporte toute analyse utile aux organisations syndicales pour mener la négociation du PSE.

Résolution présentée et adoptée à l'unanimité par les 2 syndicats.

Le cabinet d'expertise qui a été choisi est : Cabinet ALTER.

10- Désignation d'un cabinet d'avocats afin d'assister le CSE dans le cadre de la procédure d'information-consultation relative au projet de licenciement collectif et afin d'apporter toute analyse utile aux organisations syndicales pour mener la négociation du PSE.

Résolution présentée et adoptée à l'unanimité par les 2 syndicats.

Le cabinet d'avocat qui a été choisi est : Cabinet KAPPOPOULOS Avocats

11- Mandatement d'un élu titulaire aux fins de représenter le CSE en demande ou en défense devant toute juridiction dans le cadre du respect de ses prérogatives économiques et professionnelles.

A été mandatée à l'unanimité Véronique MOREAU

- Elue CSE et Déléguée Syndicale CFTC

Après chaque réunion, la CFTC s'engage à vous tenir informés

Véronique MOREAU – Elue CSE / Déléguée Syndicale - 06 04 59 21 08

Ida DUFROMONT – RS au CSE – 06 04 59 21 12

Liliane MASL – Elue CSE / Déléguée Syndicale – 06 04 59 21 09

www.cftc-nocibe.fr